Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.270
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-22 – Achat de produits d'épicerie, produits frais, boissons non alcoolisées et accessoires jetables - Lot 1 Produits d'épicerie, produits frais, confiseries et boissons non alcoolisées - Lot 2 Accessoires jetables

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché d'achat de produits d'épicerie, produits frais, boissons non alcoolisées et accessoires jetables ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L21231, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un montant maximum annuel ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché divisé en deux lots comme suit :

- Lot 1 : produits d'épicerie, produits frais, confiseries et boissons non alcoolisées
- Lot 2 : accessoires jetables ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix unitaires ;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que deux propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 22 septembre 2023 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer le lot 1 à la société COFIDA et le lot 2 à la société MISEREY REGNAULT NETTOYAGE ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels des 2 lots du marché public d'achat de produits d'épicerie, produits frais, boissons non alcoolisées et accessoires jetables, avec les opérateurs économiques suivants :

Lots	Sociétés	Montants maximum annuel
Lot 1 : produits d'épicerie, produits frais, confiseries et boissons non alcoolisées	COFIDA 9 boulevard du delta 94658 RUNGIS	27 500 € HT
Lot 2 : accessoires jetables	MISEREY REGNAULT NETTOYAGE Rue de la cimenterie 95260 BEAUMONT SUR OISE	10 000 € HT

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231220-23-270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Affichage : 20/12/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY